

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ  
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS

### DELIBÉRATION N° 145

**RAPPORTEUR** : Bruno MASSONNEAU

#### **OBJET : ESPACE DES FRÈRES PAGÉ : AUTORISATION DONNÉE À LA MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Il est rappelé que, par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a notamment approuvé la construction d'une Agora, avenue Jean Jaurès, dénommée « Espace des frères Pagé ».

Le cabinet d'architecture ABLOME a, par la suite, été désigné afin de concevoir et de réaliser cet espace d'une emprise au sol de 215 m<sup>2</sup> environ. La réalisation de ces travaux nécessite l'obtention au préalable d'un permis de construire, conformément à l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

Compte tenu du Code général des Collectivités territoriales, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Maire à signer le permis de construire et à le déposer en mairie.

----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-14 et R.423-1,

**Considérant** le projet de construction d'une agora consistant en la réalisation d'un halle couverte d'une emprise au sol de 215 m<sup>2</sup> environ,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- **autorise** Mme la Maire à signer le dossier de permis de construire relatif à ce projet et à le déposer en mairie.

**VOTE****UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

